

(N° 54.)

SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 18 JANVIER 1923

Proposition de Loi relative à la création
d'une université flamande.

DÉVELOPPEMENTS

MADAME, MESSIEURS,

La question de l'université flamande doit être résolue de manière à respecter également les droits des Flamands de langue flamande et ceux des Flamands de langue française.

Aux premiers, il est juste d'accorder l'université flamande qu'ils demandent. Aux seconds il est indispensable de conserver intacte la vieille université française de Gand.

La très grande majorité du pays s'est prononcée : elle veut que le droit des uns et des autres soit respecté. C'est aussi l'avis qu'exprimait en 1918 le Sénat dans sa réponse au discours du Trône.

« Qui songera, y est-il dit, à contester aux populations flamandes le droit d'être administrées, jugées, instruites dans leur idiome maternel, et la légitimité de leurs revendications quand elles réclament les bienfaits d'un enseignement supérieur assurant leur plein développement intellectuel ? Mais se serait servir singulièrement la cause flamande que de lui sacrifier le foyer de culture française dont la Flandre s'honore et dont le moins suspect de nos historiens n'a pas craint de dire que travailler à l'éteindre serait un crime de lèse-civilisation. »

La présente proposition s'inspire de ces paroles. D'une façon complète, elle respecte le droit de chacun. Elle seule, pensons-nous, peut amener l'apaisement.

Dans l'intérêt de l'union nationale, nous souhaitons que le Sénat la vote à une forte majorité.

CH. MAGNETTE.